



Possibilité de contestation de rétention du permis

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

suite à un contrôle de vitesse le 11/09,
la gendarmerie m'a confisqué mon permis de conduire suite à un dépassement de + de 40km de la vitesse autorisée
(Amende catégorie 4).

Sur tous les documents rédigés par le gendarme, celui-ci a commis une erreur dans mon nom de famille. Il a écrit ORLY
au lieu de OLRV.

Par contre le numéro de permis est le bon et j'ai reconnu l'infraction et signé les documents.

Pensez-vous que cette erreur soit suffisante pour pouvoir me lancer dans une procédure de contestation?

Ceci est ma première infraction du genre depuis 2 ans, avant j'avais seulement perdu des 2 points + amendes suite à
des flash de radars automatiques.

Dans l'attente de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Sur tous les documents rédigés par le gendarme, celui-ci a commis une erreur dans mon nom de famille. Il a écrit ORLY
au lieu de OLRV.

Par contre le numéro de permis est le bon et j'ai reconnu l'infraction et signé les documents.

Pensez-vous que cette erreur soit suffisante pour pouvoir me lancer dans une procédure de contestation?

Malheureusement non.

Dans le cadre une procès verbal remis à personne, tous les vices relatives à l'identification du conducteur n'entraîne pas
de nullité dans la mesure où puisque vous avez été arrêté, alors votre identité ne fait en réalité aucun doute.

Très cordialement.